



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

*Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'an deux mille dix-sept, le 27 novembre à 19h41, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 21 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAOUI, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, M. Jean-Marc MERRIAUX, adjoints au maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN, M. Georges INCERTI FORMENTINI, Mme Marlène DOINE, conseillers municipaux délégués ;

Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Dunia MUTABESHA, M. Arold JANDIA, Mme Lorédane CLERET, M. Luc RANGON, Mme Rose-Marie AUGUSTIN, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, M. Serge VOLKOFF, Mme Delphine DEBORD (à partir de 19h53), conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Jean-Luc DECOBERT, adjoint au maire, représenté par M. Saïd SADAOUI, adjoint au maire,

M. Julien RENAULT, adjoint au maire, représenté par M. Georges INCERTI FORMENTINI, conseiller municipal délégué,

Mme Hawa KONE, adjointe au maire, représentée par M. Stéphane COMMUN, adjoint au maire,

M. Claude BARTOLONE, conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,

Mme Nathalie LECONTE, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Marc ROBINET, conseiller municipal,

Mme Thu Van BLANCHARD, conseillère municipale, représentée par M. Cédric GUILLOUX, conseiller municipal,

Mme Christine FRELAND, conseillère municipale, représentée par M. Robert MESLE, conseiller municipal.

### **Etaient absentes :**

Mme Mina EL METALSSI, conseillère municipale,

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h41 et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président de séance propose de nommer M. Jean-Marc ROBINET dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.*

**TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

N°	Sujet	Rapporteur
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 octobre 2017.	
2017/80	INTERCOMMUNALITE. Approbation de la convention de mise à disposition de services entre Est Ensemble et le Pré Saint-Gervais.	M. le Maire
2017/81	INTERCOMMUNALITE. Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services communaux mis à disposition de l'établissement public territorial Est Ensemble.	M. le Maire
2017/82	INTERCOMMUNALITE. Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune du Pré Saint-Gervais et le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.	A. ANGELI
2017/83	FINANCES LOCALES. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € au CCAS dans le cadre de l'adhésion au CNAS.	J.M MERRIAUX
2017/84	FINANCES LOCALES. Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre du projet éducatif de territoire pour la réforme des rythmes scolaires.	L. BARON
2017/85	FINANCES LOCALES. Attribution d'une subvention à l'association LOUISE dans le cadre du fonds de réserve associatif.	M. LEGRAND
2017/86	COMMANDE PUBLIQUE. Attribution du marché public global de performance relatif à la réalisation d'un nouvel équipement scolaire.	M. le Maire
2017/87	URBANISME. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à la préemption d'un bien sis 59 avenue Faidherbe.	M. le Maire
2017/88	URBANISME. Transfert de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité à l'EPT Est Ensemble.	M. le Maire
2017/89	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention partenariale pour l'accompagnement de la maison des assistant(e)s maternel(le)s « Les Etoiles filantes ».	M. DOINE
2017/90	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Rapport d'activité 2016 du SIFFUREP.	S. SADAoui
2017/91	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Vœu présenté par la majorité municipale.	
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	

M. le Maire :

*Chers collègues, je vous signale qu'un vœu sera présenté par la majorité municipale en fin de séance. Nous passons au premier point de notre ordre du jour.*

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

**A l'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2017.**

■ ■ ■

## **2017/80. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE EST ENSEMBLE ET LE PRE SAINT-GERVAIS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre des transferts de compétences « politique de la ville » et « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à Est Ensemble, et pour assurer le bon fonctionnement des équipements, il est nécessaire de prolonger la mise à disposition des parties de services qui concourent à la gestion des bâtiments et équipements correspondants auxdits transferts de compétence.

Les équipements communautaires concernés par ces mises à disposition dans le cadre de la convention sont les suivants :

- La bibliothèque François Mitterrand,
- La piscine Fernand Blanluet et ses courts de tennis,
- Le point d'accès au droit dans les locaux de l'hôtel de ville,
- L'école de musique et de danse.

Une précédente convention avait fixé les conditions générales de mise à disposition des services communaux pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de conclure avec l'Etablissement public territorial une nouvelle convention de mise à disposition des services concernés. Elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce pour une période d'un an.

L'Etablissement public territorial s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services visés par la convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la commune du Pré Saint-Gervais et l'établissement public territorial Est Ensemble ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

Il s'agit donc du renouvellement de cette convention qui rappelle que les agents de la Ville assurent le petit entretien des équipements transférés à Est Ensemble. La délibération suivante porte sur la convention qui permet à l'EPT de rembourser à la Ville ces prestations de service.

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Pour bien comprendre les choses, le fait que cette convention soit conclue pour une période d'un an a-t-il à voir avec la Métropole ?*

M. le Maire :

*Non. La Communauté d'agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Nous avons défini l'intérêt communautaire en décembre 2011. Cela a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il fallait ensuite le temps de mettre en place de manière opérationnelle les décisions sur les transferts. Or entre 2014 et aujourd'hui, on a failli nous couper la tête au moins trois fois. Par prudence, nous avons donc décidé d'avancer avec des conventions renouvelables tous les ans d'une durée d'un an.*

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5216-5-III et D.5211-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2011-515 en date du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_26 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2009/061 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2009 approuvant la création de la communauté d'agglomération Est Ensemble et adoptant les statuts ;

Vu la délibération n°2014/57 du Conseil municipal du 30 juin 2014 relative à la convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu la délibération n°2015/93 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relative à la convention de mise à disposition de services avec l'EPT Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu la délibération n°2016/95 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 relative à la convention de mise à disposition de services avec l'EPT Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération d'Est Ensemble et la commune du Pré Saint-Gervais au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 novembre 2017;

Considérant que le transfert des compétences indiquées ci-dessous est effectif depuis le 13 décembre 2011, suite à la définition de l'intérêt communautaire :

- Politique de la ville dans la communauté,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des équipements, il est nécessaire de mettre à disposition les parties de service qui concourent à la gestion des bâtiments et équipements correspondants auxdits transferts de compétence ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de services entre la Ville et l'établissement public territorial Est Ensemble, précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement ;

Considérant que ladite convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, soit pour une durée de 12 mois ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

## **DECIDE :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la commune du Pré Saint-Gervais et l'établissement public territorial Est Ensemble ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.**

\*\*\*

## **2017/81. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AUX SERVICES COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les services mis à disposition dans le cadre des compétences transférées Culture, Sport et Politique de la ville (point d'accès au droit), sont avant tout des services supports permettant le bon fonctionnement des équipements. Cette mise à disposition a comme conséquence comptable la prise en charge sur le budget communal de dépenses et de recettes relevant des compétences transférées.

La présente convention a donc pour objectif d'autoriser la Commune à poursuivre l'exécution des dépenses nécessaires au fonctionnement des services mis à disposition et la perception des recettes liées à l'exercice du service public.

Les dépenses seront remboursées à la Ville conformément aux forfaits arrêtés dans la convention de mise à disposition.

La durée de cette convention est similaire à celle relative à la mise à disposition des services communaux et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la ville du Pré Saint-Gervais et l'Etablissement public territorial relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées au fonctionnement des services mis à disposition ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_26 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2009/061 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2009 approuvant la création de la communauté d'agglomération Est Ensemble et adoptant les statuts ;

Vu la délibération n°2016/95 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 portant approbation de la convention de mise à disposition de services avec l'EPT Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu la délibération n°2016/96 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 portant approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services communaux mis à disposition de l'EPT Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2017/80 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de services avec l'établissement public territorial Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu le projet de convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 novembre 2017 ;  
Considérant que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi, pour certains d'entre eux, poursuivre l'encaissement des recettes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver les termes de la convention entre la ville du Pré Saint-Gervais et l'Etablissement public territorial relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées au fonctionnement des services mis à disposition ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

■ ■ ■

### **2017/82. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DU PRE SAINT-GERVAIS ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE.**

#### **Rapporteur : Anna ANGELI**

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre aux habitants de la métropole parisienne d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service.

Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la société Smovengo qui proposera un nouveau système Vélib' métropolitain, en remplacement du précédent.

Ce sont désormais 1 400 stations qui seront implantées sur le territoire métropolitain, réparties sur 60 communes. Ce nouveau système Vélib' modernisé disposera notamment de 30 % de vélos électriques, d'un système de verrouillage destiné à limiter le vandalisme et d'un nouveau dispositif « overflow » qui permet de doubler la capacité d'accueil des stations.

Conformément aux orientations de la Municipalité en matière de développement durable et de soutien à la mobilité, la ville du Pré Saint-Gervais a décidé d'accueillir 3 stations sur son territoire, ce qui permettra de renforcer le maillage territorial du dispositif et de proposer ainsi un service cohérent et efficace aux Gervaisiens. Malgré un coût qui passe de 0 à 10 000 € par station, nous avons décidé de poursuivre notre engagement sur ce dispositif et sur ce mode de déplacement proposé aux Gervaisiens.

Pour permettre l'implantation des stations sur le domaine public, la signature d'une convention de superposition d'affectations s'impose. Cette dernière précise notamment les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise. Ainsi, tout en restant la propriété de la commune, la superposition d'affectations permet d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique, compatibles entre elles.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune du Pré Saint-Gervais et le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ; et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférant y compris les avenants.

Les nouveaux vélos pourront être testés le 30 novembre, de 10h00 à 18h00, place du Général Leclerc. Les élus pourront spécifiquement se retrouver avec Monsieur le Maire à 12h00. Par ailleurs, Smovengo gèrera les stations au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais toutes ne seront pas actives à cette date. Des travaux d'électricité ont déjà commencé sur celle de l'avenue Jean Jaurès. Ils dureront jusqu'à la mi-décembre. Pour la station Square Edmond Pépin, cela se déroulera en février. Celle située le long de l'école Saint-Joseph est aussi en cours de réaménagement. Les anciennes bornes ont déjà été enlevées. On peut y suivre le déroulement des choses. Vous pouvez aussi voir comment cela va se passer grâce au kit de communication qui a été fourni à chacune des villes accueillant ces stations, nouvelles ou réaménagées.

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7, L2123-8 et R 2123-16 ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération n°2017/35 du 29 juin 2017 portant transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et adhésion à l'option Vélib' ;



Vu le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion joint en annexe ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 novembre 2017;

Considérant la décision d'implanter 3 stations Vélib' sur notre territoire ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de financement et de gestion entre la commune du Pré Saint-Gervais et le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- **D'approuver le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune du Pré Saint-Gervais et le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférant y compris les avenants.**

\*\*\*

## **2017/83. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 10.000 € AU CCAS DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU CNAS.**

### **Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Le Conseil municipal du 30 janvier 2017 a voté l'adhésion de la ville du Pré Saint-Gervais au Comité national d'action sociale, pour tous ses personnels, titulaires, non titulaires et leurs ayants droits, et les retraités.

Pour rappel, le CNAS propose des prestations sociales, culturelles et sportives à l'ensemble de ses bénéficiaires (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Afin que les agents de la Ville et du CCAS puissent continuer à profiter des services du CNAS, il convient d'accorder une subvention exceptionnelle au CCAS, permettant le règlement de l'adhésion au CNAS au nom de l'établissement public pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 10.000 € au Centre communal d'action sociale, dans le cadre de l'adhésion au CNAS pour l'année 2017, et d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'année 2018.

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu la décision n°142/2016 du 09 décembre 2016, portant attribution du marché de prestations de services d'action sociale destinées aux agents territoriaux de la Ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais ;

Vu le rapport du 25 octobre 2006 du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 novembre 2017;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que le marché n°27/2016 relatif aux prestations de services d'action sociale destinées aux agents territoriaux de la Ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais a été attribué le 9 décembre 2016 au CNAS ;

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant qu'il convient d'attribuer à titre exceptionnel au CCAS de la ville du Pré Saint-Gervais une subvention de 10.000 € dans le cadre de l'adhésion au CNAS ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 10.000 € au Centre communal d'action sociale, dans le cadre de l'adhésion au CNAS pour l'année 2017 ;**
- **D'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'année 2018.**

■ ■ ■

## **2017/84. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

### **Rapporteur : Laurent BARON**

La Ville du Pré Saint-Gervais, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, a souhaité permettre, depuis la rentrée 2013, aux associations volontaires de faire découvrir leurs activités aux enfants des écoles publiques sur les temps périscolaires. Ces activités ne sont pas facturées en supplément aux familles qui s'acquittent seulement des tarifs «restauration» et «périscolaire».

Les ateliers éducatifs ont pour vocation de permettre la découverte d'un sport ou d'une discipline artistique, dans le cadre des orientations définies par le Comité du pilotage du projet éducatif territorial (PEDT), à savoir :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, en valorisant ses talents et en permettant une découverte ludique des arts, des sports ou des sciences ;
- Favoriser la réussite éducative par des moyens complémentaires à ceux de l'école ;
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et les mixités ;
- Garantir l'égalité d'accès aux savoirs et à la citoyenneté.

Suite à une décision du comité de pilotage du PEDT du mois d'octobre 2013, la sélection des intervenants pour l'animation des ateliers éducatifs fait l'objet d'un appel à projet annuel, ouvert aux associations et aux porteurs de projets individuels.

A la suite de l'appel à projets ouvert au mois de mai 2017, le comité de sélection du 15 juin 2017 a retenu 8 associations et 4 intervenants spécialisés vacataires pour l'animation des ateliers éducatifs de l'année scolaire 2017/2018.

Les projets associatifs retenus sont les suivants :

- Quatre ateliers par semaine « cyclisme, sécurité routière et entretien du vélo » mené par l'Entente Sportive Gervaisienne Lilasienne (ESGL) : 2800 €,
- Un atelier par semaine « arts du cirque » mené par l'Ecole du cirque électrique : 3900 €,
- Un atelier par semaine « théâtre » mené par la compagnie « Ici même et là aussi » (IMLA) : 2800 €,
- Un atelier par semaine « Jeu d'échecs » mené par Jeux Pré Partez : 1 550 €,
- Trois ateliers sportifs par semaine (tennis de table, arts martiaux, et tennis) menés par l'Education Physique Populaire Gervaisienne (EPPG) : 4 645 €,
- Un atelier par semaine « Découverte de la langue et de la culture japonaise », un atelier par semaine « Découverte de la langue et de la culture brésilienne », menés par Novis éducation : pour un montant total de 3 968 €,
- Un atelier par semaine « Photoreportage » mené par Objectif hors champs : 2 700 €,
- Deux ateliers journal par semaine menés par Les copains d'abord : 3 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention aux associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles

justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.

Association	Nombre ateliers/semaine	Montant subvention
Cirque électrique	1	3 900 €
Ici Même et Là Aussi	1	2 800 €
Jeux-Pré-Partez	1	1 550 €
ESGL	4	2 800 €
EPPG	3	4 645 €
Novis education	2	3 968 €
Objectif hors champs	1	2 700 €
Les copains d'abord	2	3 500 €
TOTAL	15	25 863 €

- D'approuver les conventions de partenariat correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce afférente, et notamment les avenants ;
- De modifier en conséquence la délibération n°2017/22 concernant l'attribution de subventions aux associations et aux établissements.

Pour une bonne compréhension des choses, je rappelle que, depuis septembre 2013, sont organisés des ateliers « découverte » dans les écoles maternelles et des ateliers « initiation » pour les élémentaires. Ils sont réalisés par quatre types d'acteurs : les enseignants, les associations de la ville (mais pas que), des intervenants individuels de la ville (mais pas que), et nos accueils de loisirs. Ce soir, le vote porte sur les subventions accordées dans le cadre des choix qui ont été faits suite à cet appel à projets.

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.*

Mme SIRE :

*On entend dire de-ci de-là que la semaine de 4 jours pourrait être réinstaurée l'année prochaine. Nous voudrions savoir ce qu'il en est.*

M. le Maire :

*La ville du Pré Saint-Gervais ne reviendra pas à la semaine de 4 jours. Nous resterons sur le rythme de 5 jours tel qu'établi aujourd'hui. Je laisse la parole à Laurent BARON pour préciser les raisons de cette décision.*

M. BARON :

*La journée telle qu'elle a été définie pour la rentrée de septembre 2013 a été concertée en 2012 avec les associations de parents d'élèves. Aujourd'hui, il nous semble qu'elle est bénéfique pour l'ensemble des familles, qu'elle fonctionne plutôt bien. L'idée est donc de continuer à l'améliorer, mais pas de revenir en arrière avec la semaine de 4 jours. Nous sommes convaincus que le rythme et les ateliers que nous proposons sont de bonne facture et donnent satisfaction.*

(Arrivée de Delphine DEBORD à 19h53)

Mme SIRE :

*Pensez-vous pouvoir maintenir cela malgré la baisse des subventions à venir ?*

M. le Maire :

*Ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.*

M. BARON :

*Aujourd'hui, on nous dit qu'il n'y aura pas de baisse de subvention et nous sommes convaincus que le système mis en place est bénéfique pour les enfants. Le débat viendra donc le jour où le gouvernement décidera de baisser les subventions. Nous verrons alors.*

M. le Maire :

*La parole à Anna ANGELI.*

Mme ANGELI :

*Parmi les nombreuses déclarations du Ministre de l'Education nationale, puisqu'il y en a quasiment plusieurs par jour, l'une garantit le maintien du fonds pour les villes restant sur le rythme de 4,5 jours, et ce jusqu'en 2019. Il s'engagerait même jusqu'à la fin du quinquennat sur ce point. Il n'y a donc pas de problème de subvention, le fonds de soutien est maintenu. Il concernera d'ailleurs moins de communes puisque la proportion de celles retournant à la semaine de 4 jours approchera les 80 %. Peu de villes resteront au rythme de 5 jours, mais pas des moindres : Paris, Toulouse, Rennes etc. Quoi qu'il en soit, ce fonds est maintenu. Cela permet à la ville du Pré Saint-Gervais, puisque c'est la volonté de l'ensemble de notre communauté éducative, de maintenir une offre de qualité avec les moyens qui sont les nôtres.*

M. le Maire :

*Il faut apporter une dernière précision sur un point qui a été soulevé dans nos échanges avec la communauté éducative et qui a aussi fondé notre décision. Il semble que le Ministre de l'Education nationale souhaite changer un certain nombre de choses à l'aune de la rentrée 2019. Dans ce contexte, nous n'avons pas voulu procéder à des changements d'organisation s'il se confirme que le Ministre en impose de nouveaux en 2019.*

*Enfin, je voudrais faire un dernier commentaire sur ce sujet. Je ne trouve pas normal que les villes doivent décider des rythmes scolaires. Je le dis très tranquillement. Je pense que cela relève de la responsabilité de l'Etat. Le Ministère de l'Education nationale devrait prendre ces décisions et ne pas renvoyer aux villes un choix qui concerne un service public que nous devons absolument conserver comme national.*

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1 ;

Vu la délibération n°2013/26 du Conseil municipal du 27 mai 2013 portant création d'un comité de pilotage du projet éducatif territorial (PEDT) ;

Vu la délibération N°2017/22 du Conseil municipal prévoyant l'inscription au budget 2017 d'une réserve de 33 000 € pour les subventions aux associations dans le cadre du PEDT pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu la décision du comité de sélection de juin 2017 pour les projets d'animation des ateliers éducatifs dans le cadre du projet éducatif territorial ;

Vu les projets de conventions de partenariat passés entre les associations et la ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 novembre 2017;

Considérant les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 du projet éducatif territorial par les associations Le Cirque électrique, Ici Même et Là Aussi, Jeux-Pré-Partez, ESGL, EPPG, Novis Education, Objectif hors champs, Les copains d'abord ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :  
 Suffrages exprimés : 32  
 Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

#### DECIDE :

- **D'accorder une subvention aux associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la Commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.**

Association	Nombre ateliers/semaine	Montant subvention
Cirque électrique	1	3 900 €
Ici Même et Là Aussi	1	2 800 €
Jeux-Pré-Partez	1	1 550 €
ESGL	4	2 800 €
EPPG	3	4 645 €
Novis education	2	3 968 €
Objectif hors champs	1	2 700 €
Les copains d'abord	2	3 500 €
TOTAL	15	25 863 €

- **D'approuver les conventions de partenariat correspondantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce afférente, et notamment les avenants ;**
- **De modifier en conséquence la délibération n°2017/22 concernant l'attribution de subventions aux associations et aux établissements.**

■ ■ ■

## 2017/85. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOUISE DANS LE CADRE DU FONDS DE RESERVE ASSOCIATIF.

### Rapporteur : Martine LEGRAND

L'association LOUISE a sollicité une subvention de 300 € auprès de la Ville afin de réaliser son projet « Carnets d'été » en direction des Gervaisiens. Ces carnets d'été sont exposés dans les locaux de l'atelier de l'association, place Séverine. Les ateliers sont animés par Sandra Dufour et Dorothée Davoise, et présentent des croquis réalisés par différents artistes sur le territoire du Pré Saint-Gervais, durant la pause estivale.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la subvention à l'association dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que l'association fournisse tous les documents demandés par la Commune. Le projet particulier nécessite la production de documents spécifiques. La subvention liée à ce projet particulier est conditionnée par la transmission de ces pièces qui justifient de la réalisation du projet, conformément à l'objet pour lequel la subvention a été attribuée. La Ville peut anticiper la production de ces pièces justificatives en versant une partie de la subvention, mais en cas de non réalisation elle se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes perçues.

Association	Montant de la subvention 2017
Association LOUISE	300 €

Il vous est aussi demandé d'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année considérée.

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2017/20 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Ville ;

Vu la délibération n°2017/22 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 novembre 2017;

Considérant qu'afin de permettre à l'association LOUISE de réaliser son projet en organisant une exposition et l'ouverture de l'atelier au public, il convient de modifier le tableau des subventions associatives accordées en 2017, en allouant un montant de 300 € du fonds de réserve associatif à l'association Louise ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'accorder la subvention à l'association dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que l'association fournisse tous les documents demandés par la Commune. Le projet particulier nécessite la production de documents spécifiques. La subvention liée à ce projet particulier est conditionnée par la transmission de ces pièces qui justifient de la réalisation du projet, conformément à l'objet pour lequel la subvention a été attribuée. La Ville peut anticiper la production de ces pièces justificatives en versant une partie de la subvention, mais en cas de non réalisation elle se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes perçues ;

Association	Montant de la subvention 2017
Association LOUISE	300 €

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

## **2017/86. COMMANDE PUBLIQUE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF A LA REALISATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SCOLAIRE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération n°2016/97 du 12 décembre 2016, Le Conseil municipal autorisait le lancement du marché public global de performance relatif à la réalisation d'un nouvel équipement scolaire.

Confrontée à la rareté du foncier disponible pour réaliser un nouvel équipement public scolaire sur un territoire parmi les plus denses d'Ile-de-France, la Ville a choisi de privilégier un projet global intégrant la création de nouvelles surfaces. Ces dernières seront rendues possibles par la réhabilitation lourde de deux établissements existants, l'école maternelle Rosa Parks et l'école élémentaire Anatole France. La réalisation de ce nouvel équipement scolaire sera donc effectuée sur le site actuel de ces écoles.

Le programme fonctionnel de ce nouvel équipement scolaire prévoit principalement :

- une augmentation des capacités d'accueil pour les enseignements en écoles maternelles et élémentaires (6 classes supplémentaires),
- la création d'une nouvelle restauration scolaire,
- la création d'un centre de loisirs pour les élémentaires,
- la réhabilitation lourde de la maternelle existante (Rosa Parks),
- la restructuration de l'école élémentaire Anatole France,
- la création d'une surface couverte pour les récréations des élémentaires et l'extension des capacités des cours extérieures,
- la mise en conformité en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.



La mission à réaliser comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre,
- l'instruction du permis de construire,
- les démolitions nécessaires et le désamiantage,
- la construction d'une structure provisoire,
- les constructions répondant au programme fonctionnel,
- l'obtention de la certification HQE (haute qualité environnementale, pour l'ensemble de l'équipement scolaire) et BEPOS Effinergie (bâtiment à énergie positive, pour la partie construction neuve uniquement),
- l'exploitation et la maintenance chauffage et ventilation les trois premières années.

L'engagement de performance porte sur :

- le coût global de l'opération,
- la performance environnementale des constructions neuves (BEPOS Effinergie),
- la performance de l'enveloppe des constructions neuves,
- la performance de confort et de qualité de vie, et en particulier le confort thermique, le confort hygrothermique, le confort visuel et le confort acoustique,
- la performance d'exploitation et de maintenance (disponibilité des systèmes et performance énergétique).

De façon plus spécifique, en termes d'emprise, des études relatives au projet d'auditorium porté par Est Ensemble et la Ville, ont montré la possibilité de libérer, au profit du nouvel équipement scolaire, une surface complémentaire de l'ordre de 120 m<sup>2</sup>. L'ajout de cette superficie s'avère précieux pour optimiser les surfaces du projet, notamment pour ce qui concerne les cours.

En matière de restauration, le programme insiste sur la nécessité absolue d'une restauration organisée sur un seul niveau, afin de ne pas multiplier les coûts en termes de moyens et de personnels, et d'optimiser les conditions de travail des agents en améliorant la fonctionnalité du service de restauration.

Enfin, en matière de spécifications architecturales, le programme précise l'importance du traitement architectural des façades extérieures, donnant sur le domaine public, et des façades intérieures qui conditionneront l'ambiance pour les usagers de l'équipement.

Conformément à la délibération n°2016/97 du 12 décembre 2016, la Ville, en tant que maître d'ouvrage, avait fixé le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération entière à 10 482 968 € HT, soit 12 579 562 € TTC. Au sein de cette enveloppe prévisionnelle, la part du marché public global de performance en tant que tel était estimée à 8 294 700 € HT, soit 9 953 640 € TTC.

La mise en concurrence a été effectuée sous la forme d'un marché public global de performance, passé par le biais d'une procédure concurrentielle avec négociations, qui constituent deux nouveautés issues de la dernière réforme du droit de la commande publique.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à candidatures a été envoyé à plusieurs supports de publication le 3 mars 2017, auquel ont répondu dix candidats.

Sur ces dix candidats, trois ont été admis par un premier jury du 27 avril 2017 à présenter une offre, sous la forme d'un avant-projet sommaire, à savoir :

- Le groupement représenté par le mandataire FAYAT BATIMENT ILE DE FRANCE,
- Le groupement représenté par le mandataire SYLVAMETAL,
- Le groupement représenté par le mandataire LEON GROSSE.

Le dossier de consultation a été envoyé le 4 mai 2017 à ces trois candidats, qui disposaient jusqu'au 4 septembre pour remettre leurs projets.

Ainsi que le permet la procédure concurrentielle avec négociations, le pouvoir adjudicateur a ensuite négocié les conditions du marché public avec les trois candidats, afin que ces derniers puissent préciser leurs offres, et que les difficultés d'exécution puissent au maximum être anticipées et évitées.

Les trois candidats ont alors précisé leurs projets en fonction de leurs échanges avec la commission technique, et ont remis leur offre finale à la ville le 18 octobre. Un second jury s'est ensuite réuni le 9 novembre 2017 pour émettre un avis sur les trois projets présentés, après avoir auditionné chacun des candidats.

Dans son procès-verbal, le jury a émis un avis motivé selon lequel le projet présenté par le mandataire LEON GROSSE répondait le mieux aux critères de sélection fixés dans le règlement de consultation de la Ville.

Ces critères sont les suivants :

- 1) qualité de la réponse au programme appréciée en fonction des paramètres suivants :  
50 %, ainsi décomposés :
  - a. respect des objectifs fondamentaux du programme (organisation fonctionnelle et fonctionnement général) : 30 %,
  - b. relation au site et pertinence du choix architectural : 20 %,
  - c. qualité architecturale et technique de la construction : 20 %,
  - d. qualité environnementale : 10 %,
  - e. modalités d'organisation du chantier compte tenu des contraintes du site, incluant la gestion de la transition : 20 %,
- 2) Montant de l'offre : 35 %,
- 3) Respect des objectifs de performance : 15 %.

Sur la base de l'avis du jury, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 novembre 2017 afin de procéder à l'attribution du marché public global de performance au groupement représenté par le mandataire LEON GROSSE. Plus précisément, le marché a été attribué à la société en ce qui concerne deux variantes cumulables (n°1 et n°2), la première étant relative à la conservation et à la révision des menuiseries extérieures du bâtiment Anatole France, et la seconde étant relative à la réalisation des classes provisoires en R+1.

L'offre du candidat présente notamment les caractéristiques suivantes :

- une recomposition complète de l'école Rosa Parks, en lien avec le collège,
- une expression contemporaine des nouvelles constructions, avec un traitement de l'extension en bardeaux de terre cuite,
- une conservation totale de l'architecture Anatole France, avec la conservation des volumes (extérieurs) d'origine,

- la conservation de certaines caractéristiques architecturales « Art Déco » de Rosa Parks (assimilées à des Folies en R+1 et R+2),
- une extension de l'école Anatole France proposant un gabarit équivalent au bâtiment existant, permettant un alignement des lignes horizontales,
- une connexion des deux bâtiments avec une passerelle vitrée, pour faire un lien, mais en faisant la différence entre le bâtiment existant et l'extension d'Anatole France,
- un traitement différent du rez-de-rue du nouveau bâtiment, très vitré pour permettre une bonne luminosité,
- une densification des constructions afin de maximiser les espaces en cœur d'îlot et donc les cours,
- une nouvelle cour en R+1 le long du collège,
- des nouvelles toitures traitées comme la 5<sup>ème</sup> façade : des cours, des toitures végétalisées et des panneaux photovoltaïques,
- des patios internes avec de la verdure et des terrasses.

Le montant total de l'offre du candidat, correspondant au seul marché public global de performance, est de 11 067 950 € HT, soit 13 281 540 € TTC, ainsi composé :

- études : 948 340 € HT,
- travaux : 10 099 810 € HT,
- exploitation-maintenance : 19 800 € HT.

Enfin, conformément à la délibération n°2016/99 du 12 décembre 2016, il est proposé de verser aux trois candidats mandataires ayant remis un avant-projet sommaire une indemnité d'un montant de 90 000 € HT. En effet, les prestations remises par chacun d'entre eux correspondent bien aux exigences de la ville fixées dans son règlement de consultation. La rémunération du titulaire du marché public tiendra compte de cette prime.

Il est demandé au Conseil municipal :

- o D'approuver la désignation de l'attributaire du marché public global de performance par la Commission d'appel d'offres, à savoir le groupement représenté par le mandataire LEON GROSSE, en ce qui concerne les variantes n°1 et n°2, pour un montant total de 11 067 950 € HT, ainsi décomposé :
  - 11 048 150 € HT en ce qui concerne les prestations de conception et de réalisation,
  - 19 800 € HT s'agissant des prestations d'exploitation et de maintenance du bâtiment ;
- o D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces constitutives du marché avec l'attributaire, ainsi que toutes pièces afférentes ultérieures, notamment les avenants et demandes d'autorisation réglementaire nécessaires à la réalisation du projet ;
- o De verser aux mandataires des 3 groupements ayant remis un avant-projet sommaire une prime de 90 000 € HT (la rémunération du titulaire tenant compte de cette prime), à savoir :
  - La société mandataire LEON GROSSE,
  - La société mandataire FAYAT BATIMENT ILE DE FRANCE,
  - La société mandataire SYLVAMETAL.

.....

M. le Maire :

*Pour moi, cette délibération est extrêmement importante pour notre ville. Elle matérialise un engagement fort sur nos équipements scolaires représentant un investissement de 14 à 15 millions € pour notre collectivité. La Ville n'a jamais porté un tel investissement pour un projet de cette nature, encore moins si on calcule l'équivalent en francs, voir même en anciens francs. Il s'agit réellement d'un investissement exceptionnel.*

*Je voudrais vous dire à quel point j'ai été très heureux de porter ce projet et d'avoir trouvé, avec l'ensemble de la communauté éducative et Laurent BARON, cette solution pour nos enfants.*

*Nous savions que nous avons besoin d'étendre nos capacités en matière d'accueil et de scolarité pour répondre aux besoins démographiques, mais aussi pour faire évoluer nos enfants dans de meilleures conditions. Et cela sur une ville aussi particulière que la nôtre, avec la contrainte urbaine que nous connaissons. Après avoir émis plusieurs hypothèses, nous avons pris la décision d'intervenir sur ce groupe scolaire là. Je parle de groupe scolaire dans le sens où ces deux écoles se côtoient. Ce choix m'a paru extrêmement pertinent notamment parce qu'il permettait d'intervenir sur l'école maternelle Rosa Parks qui, nous le savions, présentait un retard considérable d'adaptation des locaux aux projets pédagogiques. Nous souhaitons absolument trouver les moyens d'agir sur cette école pour améliorer ces conditions, et ce malgré la contrainte urbaine caractérisant notre ville. Avec la réalisation de ce projet, l'ensemble de nos écoles seront d'un niveau dont nous pouvons, élus du Pré Saint-Gervais, complètement nous réjouir. C'est pour moi un premier élément de satisfaction.*

*Une deuxième raison de satisfaction pour moi vient du fait que nous avons réussi à surmonter les difficultés qui se sont présentées à nous dans la réalisation de ce projet. Lorsque nous avons initié ce dossier dans le cadre des marchés publics, s'est en effet posé un problème. Suite à une première étude, les projets présentés par les différents concurrents nous étaient parus inacceptables. Seul l'un d'entre eux pouvait être fonctionnel mais il ne répondait pas, de mon point de vue, aux exigences de l'intégration urbaine d'un bâtiment sur la ville du Pré Saint-Gervais. Après avis de la Commission, j'ai dû prendre une décision d'infructuosité sur ce dossier. Soyez sûrs que cette décision n'a pas été facile à prendre. Je sais que certains élus ici n'ont pas forcément partagé ma position. Certains se sont interrogés sur les raisons de ce choix. Je veux dire ce soir que je ne regrette absolument rien de ma décision au regard des projets qui nous ont été proposés par la suite. Trois d'entre eux principalement étaient d'une grande intelligence, avec de vrais choix architecturaux. Nous avons vraiment eu matière à échanger sur ces projets.*

*Enfin, je voudrais évoquer ce soir un dernier élément de satisfaction pour moi : celui de l'unanimité qui a prévalu en commission d'appel d'offres sur le choix de ce projet. Cela me semble extrêmement important. Nous parlons ici d'un équipement qui porte l'intérêt général pour notre ville, pour les enfants du Pré Saint-Gervais, pour les enseignants dans leurs conditions de travail. Je suis véritablement satisfait de voir que, sur un sujet comme celui-là, l'intérêt général l'emporte sur les postures partisans qui peuvent toujours naître sur ce type de projet. Je voudrais vraiment saluer cela. C'est pour moi quelque chose d'important.*

*Voilà ce que je voulais exprimer. Je laisse la parole à Laurent BARON pour des détails complémentaires sur cette délibération.*

**M. BARON :**

*Je voudrais rapidement rappeler comment nous en sommes arrivés là. En mars 2014, nous avons décidé de créer de nouveaux espaces scolaires sur la ville puisque les écoles étaient très contraintes. Nous savions aussi qu'il fallait effectuer de gros travaux sur l'école maternelle Rosa Parks et sur l'école élémentaire Anatole France. Dans ce contexte, nous avons réalisé une étude*

*de la démographie scolaire sur la ville pour les prochaines années, afin de savoir où se situer, s'il nous fallait créer une école maternelle, une élémentaire, ou un groupe scolaire. Il s'est avéré que le nombre d'enfants devant arriver n'était pas suffisant pour créer une maternelle ou une élémentaire. Nous devons donc aller sur un groupe scolaire. Sauf que nous savions que la création d'un groupe scolaire de quatre ou cinq classes fonctionne mal.*

*Nous avons donc opté pour la reconstruction / restructuration des écoles Rosa Parks et Anatole France, et la création de nouveaux espaces scolaires à la jointure de ces deux écoles, avec le bâtiment que vous voyez en photo sur les planches, dans la descente qui fait suite au marché rue Anatole France. Cela donne six salles de classe, six salles de centre de loisirs, de nouvelles cours de récréation, des jardins pédagogiques, une salle à mutualiser pour les associations, notamment de parents d'élèves, mais aussi des salles de repos pour les intervenants des accueils de loisirs. En effet, aujourd'hui, lorsqu'ils sont sur des temps morts, en dehors de leurs créneaux d'activité (de 7h00 à 9h00, de 12h00 à 13h45, de 16h00 à 18h30), ils naviguent sur la ville en attendant de reprendre leur service. Avec ce projet, une salle de repos leur sera dédiée.*

*Voilà comment nous avons abouti à ce projet.*

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.*

M. GUILLOUX :

*Quelles sont les dates théoriques du début et de la fin des travaux ?*

M. BARON :

*Les travaux débuteront en juillet 2018, par l'école maternelle Rosa Parks et le nouveau bâtiment. Cette phase durera 1 an. Ensuite, on réintègrera les élèves dans leur école, puis les travaux commenceront pour l'école Anatole France. Une partie de ces élèves iront dans le nouveau bâtiment, avec ses six salles de classe supplémentaires. Une autre partie des enfants de l'école élémentaire Anatole France iront dans une école modulaire installée sur le square Edmond Pépin.*

*Je précise aussi que, chose importante et essentielle, la restauration scolaire pour les élèves de maternelle et d'élémentaire sera dans le même bâtiment que l'école, contrairement à la situation actuelle où les enfants sont obligés d'en sortir pour aller déjeuner. La restauration scolaire fait partie intégrante du projet. Je pourrais donner plein d'autres détails. Toute une série de mesures fait que ce projet est, à mon sens, remarquable. Tout a été repensé : la restauration, les espaces scolaires, les espaces de centre de loisirs, les cours de récréation, les jardins pédagogiques, le tout dans un bâtiment à énergie positive. Notons aussi que les entrées des écoles élémentaire et maternelle se situeront sur la même façade. Les familles n'auront plus à faire le tour quand elles déposent leurs enfants en maternelle et en élémentaire, alors qu'aujourd'hui elles doivent retraverser par la rue Emile Augier. Toute une série d'éléments fait que nous aurons quelque chose de bien plus confortable avec cette nouvelle école.*

M. GUILLOUX :

*D'accord. Mais quand est-ce qu'est prévue la fin des travaux ?*

M. BARON :

*Pour septembre 2020. Les travaux se feront sur Rosa Parks de juillet 2018 à juillet 2019, et sur Anatole France de juillet 2019 à juillet 2020. Tout sera prêt pour la rentrée 2020.*

M. le Maire :

*La parole à Delphine DEBORD.*

Mme DEBORD :

*Ayant participé au jury, je pense effectivement que ce projet correspond au cahier des charges qui a été rédigé. Mais je déplore que les premiers usagers de l'école, la communauté éducative, les enseignants, les parents d'élèves, n'aient pas été associés au processus de décision, même à titre consultatif. Ils ont été consultés très en amont, au moment de l'élaboration du programme. Mais après, ils n'étaient pas là. Je trouve cela dommage.*

*Je voulais aussi dire qu'il s'agit d'une école répondant aux critères d'une école telle qu'on la voit aujourd'hui. Si ma mémoire est bonne, par exemple, il n'y a pas de cuisine, il n'y a pas de quoi cuisiner dans la cantine. Cela veut dire qu'on ne se projette pas dans un futur qui pourrait être un peu différent. Je trouve aussi cela dommage.*

*Sinon, effectivement, par rapport au cahier des charges, il me semble que c'est un bon projet.*

M. le Maire :

*Je partage tout à fait une partie de votre intervention. Comme vous, je déplore que la communauté éducative n'ait pas pu être plus associée à ce projet. Elle l'a été au stade de l'élaboration du cahier des charges. Mais au-delà de cette étape, nous avons une stricte interdiction de communiquer. Même le maire, qui préside la CAO et le jury, n'a pas eu accès au dossier en dehors des réunions du jury. Nous n'en avons pas le droit. A ce propos d'ailleurs, lors du premier appel d'offres sur le premier projet, Thu Van BLANCHARD avait communiqué à ce sujet sur les réseaux sociaux. Heureusement, personne n'avait réagi ou contesté, car cela aurait annulé complètement la procédure. Nous y avons échappé. Il faut donc bien comprendre que, simplement, la loi impose une interdiction totale en la matière. Nous-mêmes élus, nous n'avons absolument pas le droit de voir les images en dehors de ce qui est présenté au jury et à la CAO.*

*D'ailleurs, je rappelle que, suite aux difficultés rencontrées lors du premier marché que j'évoquais tout à l'heure, nous avons fait le choix d'un marché de performance car, notamment, cette forme de marché donnait la possibilité à la Ville de rencontrer les équipes concourant entre deux réunions du jury, pour dialoguer avec elles. Mais seul le Comité de pilotage technique a réalisé ce travail. Les élus n'avaient pas le droit de participer à ces échanges, pas même le maire. Il s'agit de la loi des marchés publics, elle est stricte. Nous n'avons donc pris aucun risque par rapport à cela.*

*Mais, sur ce sujet, la frustration qui a peut-être pu être celle du monde scolaire, de nos partenaires, a été partagée par l'ensemble des élus que nous sommes, de l'opposition ou de la majorité. Tout le monde a été assigné à la même restriction.*

Mme DEBORD :

*Je voudrais être sûre d'avoir bien compris. Cela veut dire que même au moment du jury, les usagers ne peuvent pas être présents à titre consultatif ? Seuls les gens des services le peuvent ?*

M. le Maire :

*Absolument.*

Mme DEBORD :

*D'accord, je ne le savais pas.*

M. BARON :

*Avec le Maire, Jean-Luc DECOBERT et Corinne ATZORI, vous et moi sommes les seuls à avoir vu les plans de l'école avant ce soir. Et nous les avons découverts au moment du jury. C'était alors une première pour nous.*

M. le Maire :

*La parole à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*S'agissant de cette période provisoire de travaux, si j'ai bien compris, les élèves seront installés dans des préfabriqués mis en place sur le square Edmond Pépin.*

M. BARON :

*Oui, une école modulaire sera installée dans le square Edmond Pépin.*

M. VOLKOFF :

*J'ai donc une question latérale portant sur la non-disponibilité de ce square, qui est un lieu important dans la ville. Est-il envisagé de la compenser par certaines mesures, pour ses utilisateurs ? Je ne sais pas exactement lesquelles mais, par exemple, la requalification d'autres espaces qui pourraient jouer ce rôle durant les travaux, être des lieux de rencontres, de jeux.*

M. le Maire :

*La parole à Laurent BARON.*

M. BARON :

*Effectivement, le square Edmond Pépin va être en partie occupé par l'école modulaire durant les travaux. En premier lieu, nous avons déjà pensé à réaménager, pour ces deux ans, la place située face à la mairie pour que les familles puissent y venir pour discuter, passer un moment. Nous étudions actuellement les façons de procéder à ce réaménagement. Par ailleurs, un autre travail consiste à regarder avec mes autres collègues élus quels espaces pas trop éloignés nous pourrions utiliser pour créer un second lieu, aussi grand que le square Edmond Pépin. La place du Général Leclerc ne sera peut-être pas suffisante car elle est deux fois plus petite que le square. L'idée est donc de trouver d'autres endroits à aménager pour les mettre à disposition des familles.*

M. VOLKOFF :

*Parmi les solutions envisageables, une bonne idée serait peut-être de rendre le square Salvador Allende - comment dire...- plus accueillant qu'il ne l'est. En tous cas, on a l'impression qu'il n'est pas beaucoup fréquenté. Je ne suis pas du tout spécialiste en la matière mais peut-être pourrait-il être arrangé de telle sorte qu'il donne plus envie d'y aller.*

M. BARON :

*C'est une des pistes envisagées.*

M. le Maire :

*La parole à Rose-Marie AUGUSTIN.*

Mme AUGUSTIN :

*Le square Edmond Pépin sera-t-il totalement neutralisé ou pourra-t-on s'en servir en partie ?*

M. BARON :

*Il sera complètement neutralisé pour accueillir l'espace scolaire mais aussi la restauration scolaire.*

M. le Maire :

*Je pense que la proposition de Serge VOLKOFF mérite d'être étudiée. Notamment pour ceux qui n'étaient pas alors élus, je rappelle que, lors du précédent mandat, nous avons réalisé la réhabilitation de tous les squares de la ville, à l'exception du square Salvador Allende. En effet, il existait à l'époque un projet potentiel sur cet espace. C'est d'ailleurs toujours une réserve foncière du PLU. Il était alors question de réaménager l'ensemble du secteur comprenant les parcelles où sont situés le square, le bâtiment accueillant la Croix rouge et des services municipaux, le Vanilla Café, le CIC, celle rachetée par la Ville à l'angle de la rue Paul de Kock, celle de l'ancien garage derrière, et la parcelle centrale occupée par les bâtiments de la Téléphonie française. Plusieurs promoteurs s'intéressaient à cela. Nous avons donc réalisé une réserve foncière et nous n'avons pas voulu engager de l'argent sur la réhabilitation de ce square qui aurait probablement disparu dans le cadre de ce projet. Mais celui-ci ne pouvait exister réellement que si la propriétaire des bâtiments de la Téléphonie française se décidait à vendre. Elle l'a annoncé à plusieurs reprises mais elle n'a jamais mis son bien en vente. Le projet a donc été ajourné. Cela étant rappelé, je pense qu'il faut effectivement regarder ce qu'on peut faire sur le square Salvador Allende.*

*La parole à Anna ANGELI.*

Mme ANGELI :

*Laurent BARON l'a un peu évoqué. Des rendez-vous importants vont arriver avec le bilan de mi-mandat et les échanges avec la population gervaisienne. Des communications ont commencé à être réalisées. Effectivement, une réflexion est lancée pour trouver des solutions le temps des travaux. C'est un sujet qu'en tant qu'élus nous avons anticipé. La nouvelle de l'occupation du square Edmond Pépin durant cette période ne vient pas de tomber ce soir. Evidemment, il faut répondre aux besoins de la population, des parents, des enfants qui doivent pouvoir se dépenser après l'école. Le service du développement durable proposera aussi des projets. Nous avons donc pointé tous les lieux possibles, et nous avons bien entendu identifié la question du square Salvador Allende qui, certes, est déjà un square mais nécessite une vraie réflexion. On peut aussi envisager des solutions éphémères qui seraient moins onéreuses tout en permettant aux familles de se retrouver pas trop loin de leurs écoles. Il est vrai que rien n'est trop loin au Pré Saint-Gervais. Dans tous les cas, sachez que ce pointage est réalisé par les services, il sera évoqué lors des prochains rendez-vous que j'ai mentionnés.*

M. le Maire :

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération à votre approbation. Je vous ai dit ce que représente, pour moi, le vote d'un tel projet pour l'histoire de notre ville. Il me semble important de mémoriser ce moment dans nos archives. Je souhaite ainsi que nous procédions à un vote à main levée qui sera immortalisé par une photo. Je vous propose donc de voter en vous retournant vers la photographe.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et suivants, ainsi que les articles L 1414-2 et L1411-5 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 34, 35, 35 bis et 42-1-b ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 91 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 47, 71, 72, 73, 91 et 92 ;

Vu la délibération n°2016/97 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 autorisant le lancement du marché public global de performance relatif au nouvel équipement scolaire ;

Vu la délibération n°2016/98 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant élection des membres du Conseil municipal composant le jury dans le cadre du marché public global de performance ;

Vu la délibération n°2016/99 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant fixation des primes des candidats au marché public global de performance et du défraiement des membres qualifiés du jury ;

Vu l'arrêté n°97/2017 du 13 avril 2017 portant désignation des personnalités qualifiées du jury du marché relatif à l'extension et à la restructuration des écoles Rosa Parks et Anatole France ;

Vu l'arrêté n°118/2017 du 02 mai 2017 fixant la liste des candidats admis à présenter des prestations dans le cadre du marché relatif à l'extension et à la restructuration des écoles Rosa Parks et Anatole France ;

Vu le programme de l'opération en vue de la réalisation d'un nouvel équipement scolaire ;

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures du jury du 27 avril 2017, portant avis motivé sur la liste des candidats admis à présenter des prestations ;

Vu le procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats du jury du 9 novembre 2017, portant formulation d'un avis motivé et classement des candidats admis à présenter des prestations ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 16 novembre 2017, portant attribution du marché relatif à l'extension et à la restructuration des écoles Rosa Parks et Anatole France de la ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 22 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser un nouvel équipement scolaire, à travers un projet global intégrant la création de nouvelles surfaces, rendue possible par la réhabilitation lourde de deux établissements existants, l'école maternelle Rosa Parks et l'école élémentaire Anatole France, et l'extension de cette dernière ;

Considérant que l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise les acheteurs à conclure des marchés publics globaux de performance qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique ;

Considérant que la Ville a engagé une mise en concurrence, sous la forme d'un marché public global de performance, passé selon une procure concurrentielle avec négociation, afin de désigner une équipe composée d'une entreprise générale de travaux et d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation ;

Considérant que, pour ce faire, la Ville a envoyé le 3 mars un avis d'appel public à la concurrence au Journal officiel de l'Union Européenne (avis 2017/S 046-083857), au Bulletin officiel des annonces de marché public (avis n°17-30379), ainsi qu'au journal d'annonces légal Le Moniteur (annonce AO-1710-4712) ;

Considérant que, suite à cet avis d'appel public à la concurrence, dix groupements ont présenté leur candidature ;

Considérant que, lors de sa séance du 27 avril 2017, le jury a émis un avis motivé sur une liste de trois candidats admis à présenter des prestations ;

Considérant que, par arrêté en date du n°118/2017 du 02 mai 2017, le pouvoir adjudicateur a fixé la liste des candidats admis à présenter des prestations dans le cadre du marché relatif à l'extension et à la restructuration des écoles Rosa Parks et Anatole France, à savoir :

- Le groupement représenté par le mandataire FAYAT,

- Le groupement représenté par le mandataire SYLVAMETAL,
- Le groupement représenté par le mandataire LEON GROSSE ;

Considérant qu'à la date limite de remise des prestations, fixée au 4 septembre, les trois candidats susmentionnés avaient remis leur offre ;

Considérant que, conformément à l'article 71 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur a négocié les conditions du marché public avec les trois opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations ;

Considérant qu'en date du 9 novembre 2017, après audition des trois candidats, le jury a formulé un avis motivé sur les prestations remises par eux, aboutissant au classement suivant des groupements :

- Le groupement représenté par le mandataire LEON GROSSE,
- Le groupement représenté par le mandataire SYLVAMETAL,
- Le groupement représenté par le mandataire FAYAT ;

Considérant qu'au vu de l'avis du jury, la Commission d'appel d'offres a attribué le 16 novembre 2017, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, le marché relatif à l'extension et à la restructuration des écoles Rosa Parks et Anatole France de la ville du Pré Saint-Gervais au groupement du mandataire LEON GROSSE, sur la base des variantes n°1 et n°2 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au marché par le Maître d'ouvrage est de 8 294 700 € HT ;

Considérant que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimé par le Maître d'ouvrage à 10 482 968 € HT ;

Considérant que l'offre remise par le mandataire LEON GROSSE, sur la base de ses variantes n°1 et n°2 et d'un montant de 11 067 950 € HT, est la mieux-disante par rapport aux besoins de la Ville et au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant qu'au vu des prestations remises par les trois candidats, conformes aux exigences du règlement de la consultation, il convient de verser à chacun la prime prévue par la délibération n°2016/99 du 12 décembre 2016, d'un montant de 90 000 € HT, la rémunération du titulaire du marché public tenant compte de cette prime ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- **D'approuver la désignation de l'attributaire du marché public global de performance par la Commission d'appel d'offres, à savoir le groupement représenté par le mandataire LEON GROSSE, en ce qui concerne les variantes n°1 et n°2, pour un montant total de 11 067 950 € HT, ainsi décomposé :**
  - **11 048 150 € HT en ce qui concerne les prestations de conception et de réalisation,**
  - **19 800 € HT en ce qui concerne les prestations d'exploitation et de maintenance du bâtiment ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces constitutives du marché avec l'attributaire, ainsi que toutes pièces afférentes ultérieures, y inclus les avenants et les demandes d'autorisation réglementaire nécessaires à la réalisation du projet ;**

- De verser aux mandataires des trois groupements qui ont remis un avant-projet sommaire une prime de 90 000 € HT (la rémunération du titulaire tenant compte de cette prime), à savoir :
  - La société mandataire LEON GROSSE,
  - La société mandataire FAYAT BATIMENT ILE DE FRANCE,
  - La société mandataire SYLVAMETAL.

■ ■ ■

## **2017/87. URBANISME. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A LA PREEMPTION D'UN BIEN SIS 59 AVENUE FAIDHERBE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'une vente par adjudication, la Ville du Pré Saint-Gervais, sur délégation de l'établissement public territorial Est Ensemble, a décidé de préempter un bien immobilier sis 59 avenue Faidherbe, qui, compte tenu de sa configuration et de sa situation géographique à proximité du gymnase Séverine, aurait permis la constitution d'une réserve foncière.

Suite à la préemption exercée par la Ville, l'acquéreur évincé, Monsieur Anouar HAOUACHI, a réitéré sa volonté d'acquérir le bien en cause et intenté deux recours devant le tribunal administratif de Montreuil, contre la décision de préemption de la Ville du Pré Saint-Gervais.

Une première procédure contentieuse a ainsi abouti à la suspension de la décision de préemption par le juge administratif, le 04 octobre 2017.

Parallèlement, les parties, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable à ce litige.

Dans ce cadre, la décision de préemption du 21 juillet 2017 a été retirée par une décision en date du 16 novembre 2017.

Le projet d'accord transactionnel vise à éteindre définitivement toutes les contestations relatives à cette préemption et à rétablir les droits de Monsieur Anouar HAOUACHI en tant qu'acquéreur du bien sis 59 avenue Faidherbe.

Dans la mesure où la Ville a d'ores et déjà réglé le prix d'acquisition et les frais annexes à la vente, Monsieur Anouar HAOUACHI s'engage à lui reverser la somme de 286.383,19 € correspondant à la somme du prix de l'adjudication (277.000 €) et des frais d'acquisition (12.383,19 €), diminuée des frais d'avocat qu'il a exposés (3.000 €).

La ville du Pré Saint-Gervais s'engage, en contrepartie de ce versement, à régulariser la vente auprès du Tribunal de grande instance de Paris en lui communiquant sa décision en date du 16 novembre 2017 portant retrait de la décision de préemption.

Afin de garantir les intérêts de la Ville, le protocole prévoit en outre qu'en l'absence de versement des sommes dues par Monsieur HAOUACHI, le protocole d'accord transactionnel sera caduc.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, à conclure avec Monsieur Anouar HAOUACHI relatif à la préemption d'un bien sis 59 avenue Faidherbe, au Pré Saint-Gervais,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole susvisé, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.

.....

M. le Maire :

*Nous avons eu une connaissance très tardive, via la DIA arrivée très en retard, de la mise en vente de cette parcelle. Elle pouvait être intéressante pour la ville puisque elle aurait pu nous donner la capacité d'agrandir le gymnase ou de créer un lieu de sport à côté. Or nous n'avons que 4 jours pour agir, délai extrêmement court et complexe au regard des procédures nécessaires. Nous avons tenté le coup mais malheureusement le dossier a eu 24h de retard. Cette délibération porte donc sur le protocole d'accord avec la personne qui voulait acquérir ce bien afin de lui rendre ses droits à acquérir. C'est une opération financière neutre pour la Ville.*

*Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le résultat des enchères du 22 juin 2017, portant le prix de vente à 277.000 € ;

Vu la décision n°74/2017 en date du 21 juillet 2017 relative à la préemption d'un bien sis 59 avenue Faidherbe, au Pré Saint-Gervais, sur une parcelle cadastrée E 07 ;

Vu l'ordonnance en date du 04 octobre 2017 rendue par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil prononçant la suspension de la décision susvisée ;

Vu la décision n°123/2017 en date du 16 novembre 2017 portant retrait de la décision n°074/2017 en date du 21 juillet 2017 ;

Vu la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Montreuil ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure avec Monsieur Anouar HAOUACHI ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 22 novembre 2017 ;

Considérant que la Ville du Pré Saint-Gervais, par décision en date du 21 juillet 2017, a préempté un bien immobilier sis 59 avenue Faidherbe, sur une parcelle cadastrée E 07, dans le cadre d'une vente par adjudication ;

Considérant que l'acquéreur évincé, Monsieur Anouar HAOUACHI, a réitéré sa volonté d'acquérir le bien immobilier, objet de la décision de préemption, afin de s'y installer et a, dans cet objectif, intenté différents recours contentieux contre la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant les volontés communes des parties d'aboutir à un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant que le protocole d'accord transactionnel prévoit que Monsieur Anouar HAOUACHI deviendra propriétaire du bien, sis 59 avenue Faidherbe, au Pré Saint-Gervais, sur une parcelle cadastrée E 07, en contrepartie du versement à la Ville, de la somme de 286.383,19 €, correspondant à la somme du prix d'adjudication de 277.000 €, des frais d'acquisition de 12.383,19 € supportés par la Ville et diminuée des frais d'avocat de 3.000 € exposés par Monsieur Anouar HAOUACHI dans le cadre de cette procédure ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, à conclure avec Monsieur Anouar HAOUACHI relatif à la préemption d'un bien sis 59 avenue Faidherbe, au Pré Saint-Gervais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole susvisé, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

## **2017/88. URBANISME. TRANSFERT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE A L'EPT EST ENSEMBLE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi NOTRe du 07 août 2015 a modifié de manière substantielle le régime de la Métropole du Grand Paris. En particulier, elle confère aux établissements publics territoriaux la compétence pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et du règlement local de publicité (RLPi) qui couvriront à terme l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans l'attente de l'approbation de ces documents, l'EPT peut décider d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou RLP initiées par ses communes membres avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec l'accord du Conseil municipal des communes concernées.

La ville du Pré Saint-Gervais a décidé par délibération en date du 13 octobre 2014, de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), et par délibération du 30 mars 2015, de prescrire l'élaboration de son règlement local de publicité.

Les cabinets RIVIERE-LETELLIER et LEGIPUB ont été choisis suite à une mise en concurrence au premier semestre 2015 pour assister la Ville dans ces deux démarches. L'élaboration du RLP est prévue en tranche conditionnelle dans notre marché relatif à l'élaboration du PLU.

Le travail sur la révision du PLU a été lancé dès la notification du marché, c'est dans ce contexte que le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais a d'ores et déjà autorisé l'EPT Est Ensemble à poursuivre la procédure de révision du PLU par délibération du 17 décembre 2015.

L'EPT Est Ensemble lance aujourd'hui l'élaboration du PLUi sur une période de 2 ans et ne prévoit pas l'élaboration d'un RLPi.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLP sont :

- Se substituer à la Préfecture aujourd'hui compétente pour la gestion administrative et réglementaire des demandes d'autorisation de pose d'enseignes commerciales,
- Adapter la réglementation nationale portant sur les publicités, enseignes et pré enseignes au contexte local,
- Définir un cadre esthétique dans lequel ces dispositifs devront être réalisés afin de participer à la qualité du paysage urbain et du cadre de vie gervaisien,
- Harmoniser cette approche avec les travaux de révision du règlement du PLU actuellement en cours notamment sur la partie patrimoniale.

Compte tenu de l'importance des objectifs poursuivis par la commune et des délais inconnus à la mise en place d'un RLPi, il apparaît nécessaire d'autoriser l'EPT à poursuivre l'élaboration du RLP communal dès à présent.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à l'Etablissement public territorial afin qu'il achève la procédure d'élaboration du RLP engagée par la commune du Pré Saint-Gervais.

Durant la première ou deuxième année du mandat, nous avons eu un échange sur la nécessité de mettre en place un règlement local de publicité, qui concerne pour beaucoup la question de la qualité urbaine. Or la loi NOTRe a transféré cette compétence à l'EPT. Avec cette délibération, notre Conseil doit donner son accord afin qu'Est Ensemble porte le RLP pour le compte de la Ville, tout en sachant qu'une fois cet élément réglementaire régularisé, le Président d'Est Ensemble demandera au Bureau de l'EPT de déléguer la mise en œuvre de cette compétence à la Ville. Il s'agit donc là d'un point administratif mais nécessaire.

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Je crois avoir à peu près compris le montage administratif. En revanche, je voudrais savoir qui décidera finalement. La décision nous appartiendra-t-elle ou relèvera-t-elle d'Est Ensemble ?*

M. le Maire :

*C'est toute la subtilité de ce point. Il nous faut respecter la loi mais, sur un sujet comme celui-ci, nous voulons laisser le pouvoir à la Ville. Sur une commune comme la nôtre, extrêmement contrainte du point de vue urbain, comme vous le savez, je considère que l'espace public doit être particulièrement bien pensé. Jean-Luc DECOBERT pourrait vous parler de ces enjeux et de l'attention particulière qu'il a sur ce sujet. D'un point de vue réglementaire, avec cette délibération, la mise en œuvre et l'acceptation dépendent d'Est Ensemble. Mais l'EPT va, par une mise à disposition, déléguer à la ville du Pré Saint-Gervais le soin d'instruire le règlement local de publicité pour son compte. Est-ce clair pour tout le monde ? Oui. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L581-14-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu la délibération n°2015/24 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à la prescription du règlement local de publicité de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie, le mercredi 22 novembre 2017 ;

Considérant le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme et Règlement local de publicité à l'établissement public territorial Est Ensemble, par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Considérant que l'EPT Est Ensemble peut achever les procédures d'élaboration de PLU ou de RLP initiées par ses communes membres, antérieurement au transfert de compétence ;

Considérant que le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité par délibération n°2015/24 en date du 30 mars 2015 ;

Considérant qu'il convient, au regard de l'importance des objectifs fixés par la Ville dans le cadre de la prescription de son RLP, d'autoriser l'EPT Est Ensemble à poursuivre et achever l'élaboration du RLP du Pré Saint-Gervais, dans l'attente de la prescription et de l'adoption du futur règlement local de publicité intercommunal ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De donner son accord à l'Etablissement public territorial afin qu'il achève la procédure d'élaboration du règlement local de publicité engagée par la commune du Pré Saint-Gervais.**

■ ■ ■

### **2017/89. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S « LES ÉTOILES FILANTES ».**

**Rapporteur : Marlène DOINE**

Afin de participer au développement du métier d'assistant(e) maternel(le) et à l'augmentation des modes d'accueil sur son territoire, la ville du Pré Saint-Gervais soutient, via la mise à disposition de locaux et de moyens techniques et matériels, la création de maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).

Dans le cadre de la MAM « Les Etoiles filantes », la Ville propose de renouveler la mise à disposition, à titre gracieux, au profit des assistant(e)s maternel(le)s, des moyens suivants :

- du mobilier, du matériel et une cuisine en liaison froide conforme aux normes de la restauration collective en vigueur,
- un accompagnement technique personnalisé réalisé par la coordinatrice petite enfance et la psychologue du Relais assistantes maternelles, prenant notamment la forme de réunions mensuelles de régulation, en dehors du temps d'accueil des enfants.

De son côté, le CCAS met à disposition de la MAM un local spécialement aménagé pour l'accueil des enfants. Afin de renforcer les liens intergénérationnels, le lieu retenu pour l'implantation de cette MAM est un appartement d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> habitable, situé au sein du foyer résidence sis 142 avenue du Belvédère au Pré Saint-Gervais, relevant de la compétence du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention type de mise à disposition de moyens matériels et techniques dans le cadre de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s « Les Etoiles filantes » ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec chaque assistante maternelle de la MAM, ainsi que toutes les pièces afférentes, incluant les avenants.

Dans la note de synthèse, il était indiqué que nous devons aussi approuver la convention de mise à disposition du local. C'était une erreur, nous n'en avons pas besoin.

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Juste pour avoir une idée, serait-il possible de nous rappeler les équilibres des effectifs, en numérique, entre les enfants qui sont gardés par des assistantes maternelles et ceux qui vont en crèche, au Pré Saint-Gervais ?*

M. le Maire :

*Vous voulez dire dans les MAM, ou en tout ?*

M. VOLKOFF :

*Je comprends bien que ce point soit un peu problématique, alors déjà sur les MAM.*

M. le Maire :

*La parole à Marlène DOINE.*

Mme DOINE :

*Chacune des 3 MAM actuellement sur la ville dispose de 12 places. Elles concernent donc 36 enfants. A la crèche du Belvédère, nous avons 63 places. Mais avec les temps partiels, nous y accueillons plus que 63 enfants. La Halte-garderie fonctionne avec 15 places mais 47 familles sont concernées en tout du fait des temps partiels et de la garde occasionnelle. Enfin, la crèche Danton dispose de 70 places mais plus de 70 enfants y sont accueillis en raison des temps partiels.*

M. le Maire :

*Je récapitule. Avec la MAM « Les Etoiles filantes », nous aurons 4 MAM sur la ville, et donc 48 places. En dehors des MAM, je crois que les assistantes maternelles qui exercent à leur domicile*



*sur la ville représentent une cinquantaine de places...*

Mme DOINE :

*Avec les MAM, nous comptons en tout 60 assistantes maternelles sur la ville.*

M. VOLKOFF :

*J'essaye de me faire une idée de la situation au Pré Saint-Gervais par rapport à ce qu'on sait de la distribution entre les modes de garde et des préférences des parents sur le plan national. En gros, à ce niveau, un tiers des enfants gardés en dehors de leur propre famille sont en crèche, deux tiers avec une assistante maternelle. Et il apparaît que le souhait collectif majoritaire serait plutôt en faveur de l'inverse. Une bonne partie des parents qui font le choix d'une assistante maternelle le font parce qu'ils n'ont pas eu de place en crèche. C'est aussi banal que ça. J'essaye donc de me faire une idée de la situation actuelle sur la ville et dans la perspective démographique que vous évoquiez tout à l'heure dans une autre délibération.*

M. le Maire :

*Il faut que l'on puisse vous donner des chiffres précis. Je vais demander qu'une note soit rédigée sur ce sujet. La parole à Marlène DOINE.*

Mme DOINE :

*Je voudrais préciser qu'au Pré Saint-Gervais, nous répondons favorablement à 42 % des demandes, en incluant les structures et les assistantes maternelles.*

M. VOLKOFF :

*Crèches incluses ?*

Mme DOINE :

*Oui. Ce taux est un petit peu plus haut que celui du département, mais globalement nous nous situons dans la moyenne départementale. Je n'ai pas les chiffres au niveau national.*

M. le Maire :

*Nous allons vérifier tout cela et une note précise va être rédigée sur ce sujet, avec des comparatifs au niveau départemental pour que nous puissions avoir une idée claire de la situation. Je vais demander à ce que cette note vous soit adressée avec un deuxième document portant sur un travail que nous avons réalisé au niveau d'Est Ensemble. En effet, quand la Métropole a été créée, je me suis intéressé à la question des inégalités territoriales. Nous avons abordé une trentaine de thématiques, dont la question de l'accueil des jeunes enfants, et cette étude montre de manière flagrante les inégalités territoriales. Nous vous ferons parvenir ces deux documents qui permettront de regarder les comparaisons entre territoires à l'échelon de la métropole. Je demande à l'Administration de bien prendre en compte cette demande.*

*La parole à Delphine DEBORD.*

Mme DEBORD :

*Je m'excuse mais je vais encore déplorer une chose sur cette histoire de maison d'assistantes maternelles. C'est très bien que la Commune mette à disposition des moyens matériels comme un bâtiment. D'ailleurs, à ce sujet, quand vous parlez de cuisine en liaison froide, cela signifie-t-il que c'est Scolarest qui va aussi approvisionner la MAM ?*

Mme DOINE :

*Le contrat est passé entre Scolarest et l'association des MAM. Effectivement, les assistantes maternelles travaillent avec cette entreprise.*

Mme DEBORD :

*D'accord. Je voulais juste dire que je déplore que tout soit mis sur le matériel et qu'il n'y ait pas une réflexion et des efforts faits sur le statut de ces personnes. A la finale, le statut des assistantes maternelles est très précaire. Or nous sommes dans une situation où ces contrats de droit privé se réalisent dans un bâtiment public. Je ne pense pas que ce soit forcément souhaitable.*

M. le Maire :

*La parole à Martine LEGRAND.*

Mme LEGRAND :

*D'abord, je vais utiliser sciemment le terme d'assistant maternel car il ne faut pas oublier que des hommes exercent aussi ce métier. Il faut arrêter de féminiser certaines professions...*

M. le Maire :

*Pas au Pré Saint-Gervais malheureusement.*

Mme LEGRAND :

*Dans tous les cas, il faut rappeler que le statut d'assistant maternel ne dépend absolument pas de la ville du Pré Saint-Gervais. Il est régi de manière globale et nationale. Ces dernières années, une kyrielle de lois ont modifié ce statut. Il faut aussi quand même préciser que la ville du Pré Saint-Gervais est une ville véritablement pilote pour la création des MAM. Il me semble que c'est une des communes de France où il y en a le plus. Dans tous les cas, en Seine-Saint-Denis, elle l'est, avec des efforts conséquents de la collectivité. C'est important de le souligner.*

M. le Maire :

*La parole à Marlène DOINE.*

Mme DOINE :

*Les moyens que nous mettons à disposition ne sont pas que matériels. Il existe aussi le Relais assistantes maternelles, avec des gens très compétents. Le RAM propose notamment des formations dans le but de professionnaliser au plus ce métier. Il y a également le passage de la psychologue dans les MAM, la présence de la Coordinatrice petite enfance, etc. Nous essayons vraiment d'accompagner les assistantes maternelles, elles ne sont pas laissées seules.*

M. le Maire :

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.424-1 à L.424-7 ;

Vu la loi n°2010-625 en date du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels (MAM) et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

Vu la délibération n°2017-25 du 19 octobre 2017 du Conseil d'administration du CCAS de mise à disposition d'un local entre le CCAS et la MAM « Les Etoiles filantes » au sein de la résidence Le Clos Lamotte sise 142 avenue du Belvédère afin d'y créer une MAM ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local entre le CCAS et chaque assistant(e) maternel(le) renouvelée par le Conseil d'administration en date du 19 octobre 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques dans le cadre de la MAM ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sports en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la diversité et le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville propose de mettre à disposition des MAM des moyens matériels et techniques au profit des professionnels(les) qui travaillent au sein de celles-ci ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver la convention type de mise à disposition de moyens matériels et techniques dans le cadre de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s « Les Etoiles filantes » ;**
- **D'approuver convention de mise à disposition d'un local au sein de la résidence le Clos Lamotte dans le cadre de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s « Les Etoiles filantes » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec chaque assistante maternelle de la MAM, ainsi que toutes les pièces afférentes, incluant les avenants.**

\*\*\*

## **2017/90. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIFUREP.**

### **Rapporteur : Saïd SADAOUÏ**

Le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), créé en 1905, réunit 101 collectivités membres de la région Ile-de-France, représentant environ 4 millions d'habitants.

Ce syndicat exerce plusieurs missions en lieu et place des collectivités adhérentes, à savoir :

- le service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion d'équipements funéraires,

- le conseil et l'assistance auprès des adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire,
- l'accompagnement des villes dans leur réflexion sur la place des cimetières dans le tissu urbain,
- le développement des partenariats avec des syndicats intercommunaux de cimetières.

Quelques points de repères jalonnent le bilan 2016 du SIFUREP :

- 5 nouvelles adhésions de communes : Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Garches, Saint-Cloud et Saint-Ouen l'Aumône,
- l'adhésion de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris,
- le développement de la centrale d'achat, en nombre d'adhérents (40 aujourd'hui, par rapport à 34 l'an dernier me semble-t-il) et en marchés,
- le colloque annuel du SIFUREP du 12 octobre 2016 avec 95 participants autour du thème de l'évolution des pratiques funéraires et des modes de gestion dans les cimetières (cette année, il aura lieu le 29 novembre et j'y serai évidemment présent),
- l'adhésion du SIFUREP au forum métropolitain du Grand Paris.

Le montant de la cotisation versée par la Commune au SIFUREP au titre de l'année 2016 s'élève à 915 €.

Comme chaque année, le Président du SIFUREP transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce document fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil municipal. Ce rapport d'activité 2016 du SIFUREP est tenu à la disposition du public en mairie et il est téléchargeable à l'adresse internet : [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

.....

M. le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2223-19 et L.5211-39;  
Vu la circulaire n°2017-19 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne en date du 27 septembre 2017 relative au rapport d'activité 2016 ;

Vu le rapport d'activité pour l'année 2016 du SIFUREP téléchargeable [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com) ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2016 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 novembre 2017;

Considérant les missions exercées par le SIFUREP pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, la qualité et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2016 du SIFUREP doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE :**

- Du rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

\*\*\*

M. le Maire :

*Je vais maintenant laisser la parole à Lorédane CLERET pour nous faire lecture du vœu présenté par la majorité municipale sur la lutte contre l'esclavage. Nous avons en effet voulu réagir après avoir vu ces images d'hommes vendus en Lybie, qui nous ont tous choqués.*

## **2017/91. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE.**

**Lorédane CLERET :**

« Esclavage, la lutte continue. »

Des hommes noirs, enchaînés. La terreur se lit dans leurs yeux. Une voix qui proclame des enchères dans la nuit, 700, 800 dinars. On vante leur physique, leur force de travail. On n'ose y croire et pourtant, ce sont bien ces hommes que l'on vend, totalement déshumanisés : c'est un marché aux esclaves.

En Lybie, en 2017, des hommes vendent d'autres hommes. Des migrants chassés par la guerre, par la pauvreté, quittant leurs pays avec l'espoir d'une vie meilleure, tombent entre les mains de réseaux mafieux, mandatés parfois par les autorités légitimes pour gérer ce flux.

Ces images captées par la chaîne américaine d'information CNN ont fait le tour du monde et glacé le sang de million d'internautes et de téléspectateurs. Ceux qui luttent contre la traite des êtres humains le savent bien. On compte 45 millions de victimes de l'esclavage dans le monde : des femmes, des enfants, des hommes vendus, exploités sexuellement ou pour leur force de travail, toujours avilis.

En France, l'esclavage a été aboli en 1848. Une journée de la mémoire lui est consacrée tous les 10 mai. Nous nous souvenons enfin qu'une loi a été votée et le qualifie de crime contre l'Humanité.

Malgré cela, l'esclavage n'appartient pas au passé. Il est une réalité cruelle, vivace et bien actuelle pour nombre d'êtres humains à la surface de cette terre. Ce combat doit être mené partout, toujours.

Les images choquent et suscitent légitimement la colère. Au-delà de l'émotion, notre responsabilité collective est engagée et appelle des réponses politiques.

Confier la gestion des flux migratoires à un état fragile comme la Libye était une aberration dont on voit aujourd'hui les résultats. Ce pays se remet doucement d'une guerre qui a mis à bas toutes les structures qui constituaient l'état libyen. Des élections incertaines et contestées, un territoire qui n'est pas sous le contrôle du pouvoir central constituent le décor de la nouvelle réalité libyenne. La disparition du dictateur Kadhafi a permis aux tribus qui détenaient le pouvoir avant celui-ci de revenir sur le devant de la scène. C'est à ces dernières que les nouvelles autorités ont confié la gestion de certains « hot spot ». Elles ont vu une source de revenus dans les fonds européens mais aussi dans l'exploitation de la misère via la traite d'êtres humains.

Nous ne pouvons accepter que par manque de solidarité au sein des pays de l'Union européenne quant à la répartition des réfugiés, notamment, nous en arrivions à nous défaire de nos responsabilités.

Nous sommes conscients que les flux actuels bouleversent des pays qui n'ont pas de traditions d'accueil. Nous n'ignorons pas que la migration, lorsqu'elle est subie comme c'est le cas pour la plupart de ceux qui veulent rejoindre l'Europe, quitte à risquer leurs vies, est toujours un déchirement.

Notre responsabilité est grande, car ce qui est en train de se passer en Libye est le résultat de nos renoncements, de nos arrangements, de notre manque de solidarité, de nos petites et grandes lâchetés.

On pervertit l'idéal républicain, on salit l'Union européenne en l'associant à des bandes mafieuses au nom du pragmatisme et d'un réalisme aveugle qui porte en lui les germes des drames de demain.

« Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ». Les premiers mots de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen sont à l'origine de notre engagement politique. Cette situation est donc pour nous intolérable.

Le Pré Saint-Gervais a gardé de son passé ouvrier, un certain nombre de valeurs propres à cette classe, au rang desquelles la solidarité pour qui les frontières sont toujours un carcan. Dans cette ville qui héberge 160 réfugiés et compte plus de 90 nationalités, l'écho d'un marché aux esclaves ne pouvait que nous interpeller. Les fureurs du monde raisonnent au Pré et nous y sommes attentifs.

Nous demandons donc au Gouvernement de revenir sur cette externalisation de la politique migratoire européenne ainsi que la mise en place de « hot spot » dans des pays garantissant l'accueil humain des migrants.

Nous demandons à ce que l'Union européenne agisse réellement en faveur des pays d'origine afin de combattre les causes des migrations (comme le service militaire à vie en Erythrée) mais aussi en augmentant massivement les crédits d'aide au développement ainsi que l'aggravation des peines liées à la traite humaine.

L'autre nous est bien plus proche qu'étranger.

.....

M. le Maire :

*L'un d'entre nous souhaite-il s'exprimer ? Non. Je soumetts donc ce vœu au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son chapitre 1 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'approuver le vœu tel qu'exprimé ci-dessus.**

■ ■ ■

M. le Maire :

*La parole à Catherine SIRE.*

Mme SIRE :

*Nous prenons connaissance de ce vœu en même temps qu'il est lu, à la fin de ce conseil municipal. Cela ne nous laisse pas le recul suffisant pour réagir. Quand notre groupe dépose un vœu, la majorité municipale en dispose à l'avance. Vous avez le temps de préparer des réponses. Ce serait bien que tout le monde puisse bénéficier des vœux en même temps.*

M. le Maire :

*Je partage votre propos. Ce vœu s'est fait dans l'urgence, comme souvent. Mais ce n'est pas pour autant qu'il ne doit pas être mieux partagé pour laisser à chaque élu le temps de la réflexion. En ce qui concerne la majorité municipale, nous y veillerons pour la prochaine fois. De votre côté, les choses sont faites dans les règles également. Nous en venons au dernier point de l'ordre du jour.*

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Décision n°	063	2016	Institutions et vie politique / Désignation de Maître Despres afin de représenter la Commune dans le cadre de la préemption de l'immeuble de la SCI Sacha SIS 22 Avenue Belvédère
Décision n°	136	2016	Institutions et vie politique / Désignation de Maître Despres afin de représenter la Commune dans le cadre du recours contentieux concernant le bien de Monsieur Guiton SIS 29 Grande Avenue
Décision n°	040	2017	Commande publique / Contrat de vérification trimestrielle du matériel Massicot
Décision n°	041	2017	Commande publique / Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Sentiers Buissonniers»
Décision n°	042	2017	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	044	2017	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	045	2017	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	046	2017	Commande publique / Marché relatif aux travaux de désamiantage et de mise en accessibilité PMR de la salle de spectacle Jacques Prévert de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	047	2017	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	048	2017	Finances locales / Modification exceptionnelle de la régie d'avance « activités socioculturelles »
Décision n°	049	2017	Commande publique / Marché subséquent n°04 à l'accord cadre relatif à la mission de représentation juridique en droit public général (hors droit de l'urbanisme)
Décision n°	050	2017	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	051	2017	Finances locales / Régie de recettes et d'avances « opérations vacances » - Modification de l'acte constitutif de la régie
Décision n°	052	2017	Finances locales / Régie de recettes et d'avances « opérations vacances » - Modification exceptionnelle de l'acte constitutif de la régie
Décision n°	053	2017	Finances locales / Création d'une régie de recettes pour le dispositif « Acti 'Sport »
Décision n°	054	2017	Commande publique / Convention relative à la réalisation et l'impression du guide de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	055	2017	Commande publique / Marché relatif à l'aménagement d'un parc de Street Workout au stade Léo Lagrange de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	056	2017	Commande publique / Marché relatif à l'étude de maîtrise et de diversification de l'offre commerciale du quartier des Sept Arpents – Stalingrad pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	057	2017	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour « CIVIL NET RH - Dossier administratif de l'agent et organigramme » et « CIVIL NET RH – Décideur »
Décision n°	058	2017	Finances locales / Création d'une régie d'avances et de recettes pour le dispositif « Acti'Sport »
Décision n°	060	2017	Commande publique / Marché subséquent relatif à l'organisation de classes de neige 2018 pour les élèves des écoles élémentaires de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	064	2017	Commande publique / Contrat de prestations d'hébergement du portail famille
Décision n°	066	2017	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	067	2017	Commande publique / Marché relatif à la mission d'analyse d'un accident grave pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	068	2017	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	069	2017	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France



Décision n°	070	2017	Finances locales / Modification de l'acte constitutif – régie d'avances « Vie Associative »
Décision n°	071	2017	Commande publique / Avenant n°1 du marché n°03/2016 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude, sanitaire et ventilation
Décision n°	072	2017	Fonction publique / Autorisation de dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires en raison d'activités spécifiques
Décision n°	073	2017	Fonction publique / Autorisation de dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires en raison d'activités spécifiques
Décision n°	075	2017	Commande publique / Déclaration sans suite du marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	077	2017	Commande publique / Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Radio Onde Tout'Ouies »
Décision n°	078	2017	Commande publique / Convention relative à la réalisation d'une exposition sur les fortifs du Pré Saint-Gervais
Décision n°	079	2017	Commande publique / Avenant n°1 du marché n°11/2017 relatif aux travaux de désamiantage et de mise en accessibilité PMR de la salle de spectacle Prévert de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	080	2017	Domaine et patrimoine / Avenant n°10 à la convention de réservation des places de stationnement sur le parking de la résidence universitaire du Pré Saint-Gervais
Décision n°	081	2017	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	082	2017	Marchés publics / Marché subséquent n°04 relatif à l'organisation des séjours hiver 2018 pour les enfants et adolescents de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	083	2017	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	085	2017	Fonction publique / Convention de formation avec l'UFCV pour un stage BAFD – Formation générale
Décision n°	086	2017	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour « CIVIL NET FINANCES – Immobilisations passage à la version 7.2 »
Décision n°	087	2017	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour « CIVIL NET RH INTRANET – Prévisions budgétaires »
Décision n°	088	2017	Commande publique / Convention de mise à disposition de l'exposition « les œuvres » de François Demay
Décision n°	090	2017	Commande publique / Marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une maison des assistantes maternelles à la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	091	2017	Commande publique / Marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	092	2017	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	096	2017	Commande publique / Marché relatif à la fourniture et mise en culture de plantes et d'arbres, achat de sapins et décorations de Noël pour la ville du Pré Saint-Gervais – Lot n°1
Décision n°	097	2017	Commande publique / Marché relatif à la fourniture et mise en culture de plantes et d'arbres, achats de sapins et décorations de Noël pour la ville du Pré Saint-Gervais – Lot n°3
Décision n°	098	2017	Commande publique / Marché relatif à la fourniture et mise en culture de plantes et d'arbres, achats de sapins et décorations de Noël pour la ville du Pré Saint-Gervais – Lot n°5
Décision n°	099	2017	Commande publique / Contrat de prêt à usage de tablettes professionnelles
Décision n°	102	2017	Commande publique / Marché relatif à la maintenance des copieurs et autres appareils de reprographie pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision n°	103	2017	Commande publique / Marché relatif à l'acquisition d'une laveuse compacte de voirie haute pression à eau chaude pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	104	2017	Commande publique / Marché relatif à la fourniture de matériel pour les ateliers, la voirie et les espaces verts de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision n°	105	2017	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	106	2017	Finances locales / Demande de subvention auprès de l'Ile-de-France mobilités pour la mise en accessibilité des deux arrêts de bus de la ligne 61 Avenue Jean Jaurès
Décision n°	108	2017	Fonction publique / Autorisation de dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires en raison d'activités spécifiques

Décision n°	112	2017	Commande publique / Marché n°20/2017 relatif à la maintenance des portes de garages, portails, rideaux métalliques motorisés, stores et volets roulants des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision n°	113	2017	Commande publique / Contrat de cession de droits d'exploitation du livre-concert le voyage d'hipollene
Décision n°	120	2017	Commande publique / Mission d'AMO relative à l'élaboration d'une stratégie numérique pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	121	2017	Commande publique / Marché relatif à la fourniture et mise en culture de plantes et d'arbres, achat de sapins et décorations de Noël pour la ville du Pré Saint-Gervais – Attribution du lot n°4
Décision n°	122	2017	Commande publique / Marché relatif à la fourniture et mise en culture de plantes et d'arbres, achat de sapins et décorations de Noël pour la ville du Pré Saint-Gervais – Attribution du lot n°2

■ ■ ■

M. Le Maire :

*Je vous informe que la date de la prochaine séance de notre conseil est fixée au 18 décembre 2017. Si elle venait à être modifiée, vous en seriez informés dès que possible.*

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Le Pré Saint-Gervais, le 11-12-2017

Le Secrétaire de séance  
Jean-Marc ROBINET



Le Maire  
Gérard COSME

